

Procès-verbal n° 2026-06-26 du Conseil Municipal Ordinaire du 26 Juin 2026

Le vingt-six Juin de l'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal Ordinaire de LE BREUIL-SUR-COUZE dûment et légalement convoqué par courrier daté du 22 Juin 2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre SOURDILLE, Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Absents ayant donné pouvoir : 3
- Votants : 14

Présents :

- Mesdames : BONHOMME Virginie ; COMBRE Floriane ; DUQUESNOIS Céline ; MALGUID Valérie ; SERVAYRE Hélène ;
- Messieurs : BOURGEOIS Xavier ; BUISSON Olivier ; LEFEVRE Alexandre ; SABATIER Gilles ; SAZY Jacques ; SOURDILLE Pierre ;

Absents excusés :

- Mesdames : BRUISSON Cécile (procuration Madame MALGUID Valérie) ; MARTIN Amandine (procuration Monsieur LEFEVRE Alexandre) ;
- Monsieur : PANAFIEU Stéphane (procuration Madame BONHOMME Virginie) ;

Absent non excusé :

- Monsieur BEAUVERT Pierre ;

Nombre de votants ; 14

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur SOURDILLE Pierre, Maire. En introduction, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant les gens du voyage, ce qui est accepté à l'unanimité des membres.

Ordre du Jour :

- Désignation d'un/d'une secrétaire de séance ;
- Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 Mai 2026 ;
- Remplacement d'un véhicule communal ;
- Tarifs cantine, rentrée scolaire 2026/2027 ;
- Règlement intérieur cantine 2026/2027 ;
- Adhésion FreePass 2026/2027 ;
- Frais de fonctionnement école ;
- Dossier « Solaire Dôme » ;
- Gens du voyage ;
- Questions diverses ;

A la demande du Maire, Madame MALGUID Valérie se porte volontaire pour assurer le secrétariat de cette séance.

1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 Mai 2026

A la lecture du compte-rendu envoyé au préalable de la réunion, Monsieur SABATIER Gilles, conseiller municipal souhaite apporter les précisions suivantes concernant son intervention au précédent conseil : il fait remarquer que les modalités d'obtention d'indemnisation des commerçants sont soumises à réglementation et que l'installation d'un commerce équivalent dans la zone des Coustilles à SAINT GERMAIN LEMBRON a aussi impacté l'activité du commerçant du BREUIL SUR COUZE.

Les Conseillers municipaux passent au vote ;

- Pour : 13 voix ;
- Abstentions : 1 voix ;

A l'issue de ce vote, le PV du Conseil Municipal du 22 Mai 2026 est adopté.

Monsieur SABATIER Gilles fait lecture du courrier adressé par Madame la Sous-Préfète à Monsieur le Maire, annexé à ce document.

2- Remplacement d'un véhicule communal

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 22 Mai 2026, Monsieur SAZY s'est renseigné de façon plus approfondie sur des véhicules neufs. Il a négocié au mieux les tarifs. Le choix se porte sur des véhicules à benne amovible de type ampirol avec une benne de rechange, ce qui permettra de déposer une benne pour des stockages ponctuels de déchets verts et pour transporter la tondeuse autoportée sur la commune. La circulation de cet équipement sur route pratiquée jusqu'à maintenant était illégale du fait de l'absence d'immatriculation.

Monsieur Jacques SAZY, Adjoint aux travaux, a demandé différents devis répondant à ces exigences. Il a reçu trois propositions qu'il décrit avec précision pour éclairer le choix du Conseil Municipal :

- Camion NISSAN 130 CV : 46 900 €
- Camion ISUZU 150 CV : 53 000 €
- Camion NISSAN 150 CV : 47 900 €

Après débat, le Conseil Municipal choisit le véhicule 150 CV de la société NISSAN qui aura une puissance équivalente à celui actuellement disponible.

Les Conseillers municipaux passent au vote ;

- Pour : 14 voix ;
- Abstentions : 0 voix ;

A l'issue de ce vote, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

Monsieur SABATIER fait remarquer que le choix de changer le véhicule n'était peut-être pas prioritaire par rapport à l'installation d'une climatisation à l'école. Il lui est répondu que changer le camion est prévu au budget et il est rappelé que la climatisation des classes ne semble pas avoir été la priorité pendant son mandat. Des devis ont été demandés pour installer des équipements adéquats en cas de fortes chaleurs. Le sujet est à l'étude.

3- Tarifs cantine, rentrée scolaire 2026/2027

En préambule, le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027 et que cela relève d'une délibération. Le prestataire actuel sera conservé et va appliquer un tarif de 3.802 € par repas. Actuellement, les tarifs payés par les parents sont les suivants :

- 4.10 € par repas enfant ;
- 4.70 € par repas adulte ;
- 6.00 € par repas enfant ; tarif « retard » c'est-à-dire quand le délai d'inscription pour la semaine suivante est dépassé (inscription le jour même avant 9h00) ;
- 7.00 € par repas enfant ; tarif « retard + » c'est-à-dire quand les parents n'ont pas inscrit ni informé que les enfants mangent à la cantine et que l'on ne peut plus rajouter de repas auprès du restaurateur (enfants inscrits d'office le jour même à 12h pour un repas à 12h) ;

La marge prise permet de couvrir les frais engagés-pour aller chercher les repas au Lycée Agro-Environnemental et le pain acheté à part. Après débat, il est proposé de maintenir les mêmes tarifs.

Les Conseillers municipaux passent au vote ;

- Pour : 14 voix ;
- Abstentions : 0 voix ;

A l'issue de ce vote, le Conseil Municipal choisi de maintenir les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027.

4- Règlement intérieur cantine 2026/2027

Le document présenté est inspiré de la version précédente. Madame SERVAYRE Hélène fait remarquer quelques points obligatoires manquants (portant notamment sur les allergies et/ou intolérances alimentaires, le médical et les sanctions en cas de manquement au règlement intérieur de la cantine). Il est convenu de vérifier le document et de faire les modifications nécessaires.

Les Conseillers municipaux passent au vote ;

- Pour : 14 voix ;
- Abstentions : 0 voix ;

A l'issue de ce vote, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de la cantine sous réserve des modifications demandées par les membres.

5- Adhésion FreePass 2026/2027

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la carte « FREE PASS » est un dispositif gratuit pour les bénéficiaires permettant d'avoir des réductions et des avantages chez certains commerçants principalement d'Issoire et certains services municipaux. Cela concerne par exemple les auto-écoles, les magasins de mode et accessoires, de jeux, livres, sport, ou l'accès à des associations. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 11 à 20 ans et à leurs familles et leur permet de bénéficier de 35 € sous forme de trois chèques cadeau (2 x 10 € + 1 x 15 €) utilisables chez les partenaires.

Après débat, le Conseil Municipal propose de conserver ce dispositif, une ligne budgétaire ayant été affectée.

Les Conseillers municipaux passent au vote ;

- Pour : 14 voix ;
- Abstentions : 0 voix ;

A l'issue de ce vote, le Conseil Municipal adopte l'adhésion au dispositif « FREE PASS ».

6- Frais de fonctionnement école

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que l'École du BREUIL SUR COUZE bénéficie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec la commune de NONETTE-ORSONNETTE qui compte à ce jour 35 élèves scolarisés. Des enfants d'autres communes sont également présents (Gignat (1), La Chapelle sur Usson (2)). La commune du BREUIL SUR COUZE se doit d'assumer les investissements. En revanche, le fonctionnement peut être facturé. Celui-ci comprend les personnels (ATSEM, ménage, cantine...), les fluides (eau, gaz...), les fournitures diverses (scolaires ou produits d'entretien), l'entretien du matériel (chaudière, copieur...). Les frais refacturés sont actuellement de 1 100 € par élève. Une nouvelle estimation montre qu'en fait, le montant est d'environ 1 650 € par élève. Une révision annuelle de 50 € a été négociée pour les enfants des communes voisines.

Après débat, le Conseil Municipal propose de passer le montant des frais de fonctionnement de l'école à 1 150 € par élève.

Les Conseillers municipaux passent au vote ;

- Pour : 14 voix ;
- Abstentions : 0 voix ;

A l'issue de ce vote, le Conseil Municipal adopte la hausse de tarif des frais de fonctionnement de l'école et le passage à 1 150 € par élève et par an.

7- Dossier « Solaire Dôme »

Monsieur BOURGEOIS Xavier a fait une présentation complète du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école. Il rappelle que le souhait porte sur la pose sur le pan orienté au sud. Plusieurs opérations dont un passage « conseil » seront nécessaires. L'objectif à termes est de produire 9 à 10 mégawatts. Le compteur LINKY de l'école est situé sur le palier de l'entrée des deux logements à l'arrière du bâtiment central est. Le raccordement des panneaux photovoltaïques sur le compteur LINKY nécessite un surcoût (passage d'un câble de grosse section en goulottes sous toiture d'environ 50m pour satisfaire aux normes réglementaires de pose de ce type d'installation) non pris en compte par contrat API « SOLAIRE DOME ». Une option, pour éviter ce surcoût, consisterait à réaliser l'installation de ces panneaux sur ce bâtiment central est de l'école mais lors des études initiales effectuées en 2023/2024 par API, le toit sud avait fait l'objet de retours plus positifs pour accueillir ce type de dispositif. Le devis estimatif du surcoût est de 2 100 € TTC mais le câble objet du surcoût serait dimensionné pour accueillir la phase 2 du projet (pan est du toit, fin des opérations liées à « SOLAIRE DOME » en novembre 2027). De plus, il faut voir si une intervention/remise en état de la toiture de ce bâtiment est prévue en programmation dans les 10 ans. La question d'une surproduction éventuelle sera gérée une fois le premier dossier terminé.

Le budget total du projet est réparti comme suit :

- Budget 2026 alloué :	20 000 € ;
- SEG (sans option 2) :	17 066 € HT
- QUALICONSULT :	810 € HT
- TVA 20% :	3 575 €
- Surcoût câble :	2 100 € TTC
- Total :	23 551 € TTC
- Subventions :	5 000 €
- Récupération TVA (2027) :	3 575 €
- Coût final de l'opération :	14 976 €

Après avoir débattu du projet « SOLAIRE DÔME », les Conseillers municipaux passent au vote :

- Pour : 13 voix ;
- Abstention : 1 voix ;

A l'issue de ce vote, le Conseil Municipal adopte la mise en œuvre du projet « Solaire Dôme » et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

8- Gens du voyage

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir rencontré les responsables d'un groupe de gens du voyage (environ 80 caravanes), Messieurs BARRY et MATRON. Ceux-ci l'ont informé de leur volonté de venir s'installer pendant deux à trois semaines sur le stade du BREUIL SUR COUZE. Monsieur le Maire leur a signifié son refus en invoquant les problèmes de sécurité (incendie, rivière Allier) et sanitaires (pas d'équipement en bon état) auxquels s'ajoutent les problèmes d'alimentation en eau et électricité et la gêne occasionnée aux riverains et aux utilisateurs des équipements, le stade étant l'un des rares lieux ombragés où les citoyens peuvent venir se promener et se rafraîchir en ces temps de canicule. Ces deux personnes ont fait montre d'une véhémence dérangeante en menaçant de venir s'installer de force, en arguant qu'ils sont maintenant équipés pour ouvrir les barrières magnétiques ou enlever la borne de l'entrée Nord à l'aide d'un camion grue. Suite à ces remarques, il a été décidé de s'assurer qu'ils ne pourraient pas y avoir accès. Une tranchée a donc été creusée suffisamment large et profonde pour empêcher le passage de tout véhicule. Monsieur le Maire s'est excusé publiquement de la gêne occasionnée aux habitants du BREUIL SUR COUZE qui ont l'habitude de venir au parc.

Madame Hélène SERVAYRE et Monsieur Gilles SABATIER et l'ensemble des membres du Conseil Municipal approuvent la démarche. Madame Hélène SERVAYRE indique que des barrières ont été posées à l'entrée pour empêcher les intrusions. Monsieur le Maire répond que les gens du voyage sont équipés pour les enlever et que les secours sont impactés pour accéder au stade. Monsieur Gilles SABATIER précise que les personnes concernées, représentées par Messieurs BARRY et MATRON sont en fait des citoyens français itinérants (CFI) et non pas des gens du voyage. Ils sont connus localement, car quasiment sédentaires. Certains sont même propriétaires de maisons individuelles. Il mentionne que par endroit, il a même fait creuser des tranchées larges de quatre mètres. Il rappelle qu'en cas d'entrée non autorisée dans le domaine public, un arrêté d'expulsion peut être mis en place sous une semaine.

Monsieur le Maire souligne les échanges constructifs à ce sujet avec les responsables des gens du voyage à API qu'il remercie pour leur disponibilité et leur réactivité. Monsieur le Maire indique qu'en

cas de problème, il sollicitera Monsieur Gilles SABATIER qui connaît bien le sujet et les aspects juridiques pour des conseils et un appui en fonction des évolutions à venir. Celui-ci accepte cette proposition. Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à l'ensemble de l'équipe municipale pour sa confiance. Si toutefois il fallait en venir à des aspects juridiques, Monsieur le Maire sollicite de la part du Conseil l'autorisation d'aller en justice.

Les Conseillers municipaux passent au vote ;

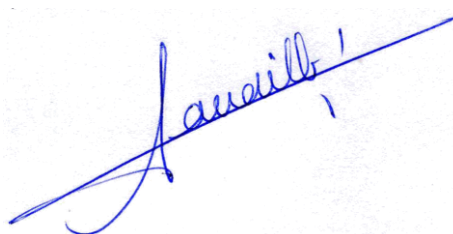
- Pour : 14 voix ;
- Abstentions : 0 voix ;

A l'issue de ce vote, le Conseil Municipal valide le plan d'action de refus d'accès aux gens du voyage et autorise le Maire à aller en justice si le besoin était avéré.

7- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que le dispositif visant à alerter des piétons qui traverseraient les voies alors que le passage à niveau est baissé, initiée par l'équipe du précédent mandat, est désormais opérationnel. Une annonce de danger est diffusée en cas d'infraction. La SNCF a demandé une surveillance régulière du dispositif par un agent municipal. Une convention va être mise en place de façon à formaliser les actions à mener et celle-ci va générer de surcroît 1200 € de revenus annuels ;
- Monsieur le Maire informe de la réception du chantier de la traversante, effectuée le 19 Juin 2026. Celui-ci a néanmoins signalé quelques points qui méritent d'être revus et des passages piétons supplémentaires vont être rajoutés ;
- Monsieur le Maire explique que Madame la Préfète a organisé une visioconférence concernant les problèmes liés à la canicule. De nombreux arrêtés ont été pris par la Préfecture à propos de l'organisation de barbecues, de la restriction de l'utilisation de machines agricoles, des mesures concernant la prévention des feux de forêt. Elle a demandé aux Maires ayant des bords de rivières sur leurs communes de prendre des arrêtés interdisant les baignades ce qui a été fait pour le BREUIL SUR COUZE. Des interactions initiées par le Maire ont eu lieu avec la Directrice de l'école pour l'inciter à contacter les parents qui peuvent garder leurs enfants chez eux à ne pas les amener. Par ailleurs, les salles de classe ont été ouvertes tous les soirs jusqu'à la fin de l'année scolaire. De même, des mesures ont été prises et des actions mises en place concernant l'aménagement des horaires des agents et la prise de contact par téléphone ou la visite de certaines personnes âgées seules, et sans famille à proximité ;
- Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 31 Juillet 2026 à 20h00 à la Mairie de LE BREUIL-SUR-COUZE.

La séance est levée à 21h15

A blue ink signature, appearing to read 'Sourdille', written over a horizontal line.

Le Maire

SOURDILLE Pierre

A blue ink signature, appearing to read 'Malguid', written in a cursive style.

La Secrétaire de séance

MALGUID Valérie